

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82-108  
Objet

CONSTRUCTION D'UN BUREAU  
ET D'UNE INFIRMERIE AU  
REFUGE DES ANIMAUX SIS  
A MEDIS

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

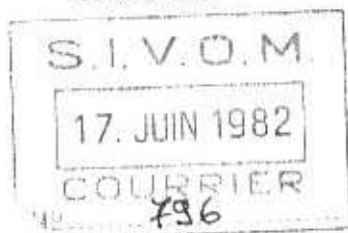
Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR \_\_\_\_\_

CONTRE \_\_\_\_\_

UNANIMITE



# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

27. JUIL. 1982

COMMUNE DE ROYAN  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le ONZE JUIN

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Étaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET,  
COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTEAU,  
BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTEAU  
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD  
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLE

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHÉ

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la  
délibération du 24 Mai 1982 du Comité Syndical du S.I.V.O.M. de la  
Presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté relative à la construction  
d'un bureau et d'une infirmerie au refuge des animaux sis à MEDIS.

Cette délibération doit, en application de l'article 3 du  
paragraphe B des statuts du S.I.V.O.M. être présentée à tous les  
Conseils Municipaux des communes composant cet établissement public  
qui doivent délibérer sur son approbation ou son refus dans les 40  
jours de sa notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération sus visée du 24 Mai 1982 par laquelle  
le S.I.V.O.M. de la Presqu'île d'Arvert de la Côte de Beauté décide :

1°/ d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction  
d'un bureau et d'une infirmerie au refuge des animaux  
sis à MEDIS, en application du paragraphe B de l'article  
3 des statuts du Syndicat.

/.

2°/ que la totalité de la dépense correspondante sera prise en charge par le S.I.V.O.M. et répartie entre les communes associées au prorata de leur potentiel fiscal.

3°/ de confier la maîtrise d'oeuvre de ces travaux à la Ville de ROYAN qui sera rémunérée dans les mêmes conditions que celles fixées par la délibération du 30 Juin 1980, savoir :

- versement d'un pourcentage du montant des travaux exécutés sous la direction de son service technique; ce pourcentage étant égal au taux de la prime de technicité que la Ville de ROYAN verse à ses techniciens.

4°/ de solliciter une aide du Département pour le financement de ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,



27. JUIL. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

S.I.V.O.M.

28 JUIL. 1982

COURRIER

N° 1018

Compte-rendu sommaire affiché le  
25 MAI 1982

Nombre de Membres :

En exercice ..... 44  
Présents ..... 23  
Représentés ..... 6

12°/ REFUGE DES ANIMAUX A MEDIS - CONSTRUCTION D'UN BUREAU ET D'UNE INFIRMERIE  
DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE ROYAN

Le Lundi Vingt Quatre Mai Mil Neuf Cent Quatre Vingt Deux, à neuf heures, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT ET DE LA COTE DE BEAUTE régulièrement convoqué le Dix Sept Mai Mil Neuf Cent Quatre Vingt Deux, s'est réuni en Assemblée Générale sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Président du S.I.V.O.M.

- ETAIENT PRESENTS :

- M. MOULLINEAU .....	ARCES S/GIRONDE
- M. BESSON .....	BREUILLET
- M. GUERIN .....	CHAILLEVETTE
- MM. LAUGIER et JOIE .....	ETAULES
- M. DEOLA .....	LA TREMBLADE
- M. PAULAIS .....	LE CHAY
- M. PASLIN .....	MEDIS
- MM. COUDRAY et GIRAUD .....	MESCHERS S/GIRONDE
- MM. JOGUET et CRETIN .....	MORNAC S/SEUDRE
- M. BERTHELOT Joseph .....	MORTAGNE S/GIRONDE
- MM. de LIPKOWSKI et TETARD .....	ROYAN
- M. MANDIN .....	SAINT AUGUSTIN
- M. CHARRON .....	ST GEORGES DE DIDONNE
- M. GAILLER .....	ST SULPICE DE ROYAN
- MM. GUILLOT et MOREAU .....	SEMUSSAC
- M. BONNIN et Mme GRAVEAUD .....	TALMONT S/GIRONDE
- MM. GERBAUD et PELETON .....	VAUX S/MER

- ASSISTAIENT EGALEMENT :

- M. BEAUDONNET, Ingénieur Des T.P.E. à la Direction Départementale de l'Équipement
- M. DUREPAIRE, Chef de Section des T.P.E. à la Subdivision de ROYAN
- M. CLEMENT, Assistant Technique des T.P.E. à la Subdivision de MARENNES
- M. PETIT-DUBOUSQUET, Ingénieur des Travaux Ruraux à la Direction Départementale de l'Agriculture
- M. LARRIVEAU, Directeur Général des Services Administratifs du S.I.V.O.M.

- ABSENTS-EXCUSES :

- M. PAPEAU, Conseiller Général
- M. MARQUET, Délégué de CHAILLEVETTE, représenté par un pouvoir donné à M. GUERIN
- M. DAVID, Maire de LA TREMBLADE, représenté par un pouvoir donné à M. DEOLA
- M. GERE, Délégué de MEDIS, représenté par un pouvoir donné à M. PASLIN
- M. FLEURI, Délégué de MORTAGNE S/GIRONDE, représenté par un pouvoir donné à M. BERTHELOT Joseph
- M. LACAZE, Délégué de COZES, représenté par un pouvoir donné à Madame GRAVEAUD

12/ - REFUGE DES ANIMAUX à MEDIS - CONSTRUCTION D'UN BUREAU ET D'UNE INFIRMERIE - DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE ROYAN -

- - - - -

Par délibération en date du 16 Avril 1982, le Conseil Municipal de ROYAN sollicite la maîtrise d'ouvrage du S.I.V.O.M pour la construction d'un bureau et d'une infirmerie au refuge des animaux sis à MEDIS sur un terrain appartenant à la Ville de ROYAN qui serait mis à la disposition du S.I.V.O.M.

La maîtrise d'oeuvre de ces travaux, estimés à 140 000 F. TTC environ, pourrait être assurée par les services techniques de la Ville de ROYAN.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'avis du Bureau et de la Commission des Finances réunis le 14 Mai 1982

DECIDE :

- 1°/ d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'un bureau et d'une infirmerie au refuge des animaux sis à MEDIS, en application du paragraphe B de l'article 3 des statuts du Syndicat.
- 2°/ que la totalité de la dépense correspondante sera prise en charge par le S.I.V.O.M et répartie entre les communes associées au prorata de leur potentiel fiscal.
- 3°/ de confier la maîtrise d'oeuvre de ces travaux à la Ville de ROYAN qui sera rémunérée dans les mêmes conditions que celles fixées par la délibération du 30 Juin 1980, savoir :

- versement d'un pourcentage du montant des travaux exécutés sous la direction de son service technique; ce pourcentage étant égal au taux de la prime de technicité que la Ville de ROYAN verse à ses techniciens.

4°/ .....

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Dépôt à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT S/MER le :

Pour Extrait Conforme

Pour le Président, Le 3ème Vice-Président Délégué,



*E. Guillet*

E. GUILLET

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE PRESQU'ILE D'ARVERT - COTE DE BEAUTE

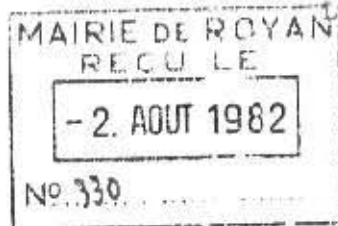
ROYAN le 28 JUILLET 1982

BUREAUX & : 17200 ROYAN  
17, RUE DE L'ELECTRICITE  
TELEPHONE : (49) 05.37.42

LE PRESIDENT DU S.I.V.O.M

V/RÉF.

N/RÉF. SG - 82/465  
JL/LP



à

Monsieur le Maire  
de

17200 ROYAN

SG - DCM du 11/6/82

copie : SG "SIVOM" (déjà en possession)  
- : S. Techy. fait le 2.8.82  
- : Compté

OBJET : Refuge des animaux de MEDIS -  
Construction d'un bureau et d'une infirmerie -  
Maîtrise d'ouvrage du S.I.V.O.M délibération du Comité Syndical du 24 Mai 1982 -

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous renvoyer un exemplaire de la délibération de votre Conseil Municipal portant mention du dépôt à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT /MER le 27 Juillet 1982.

Je vous signale à toutes fins utiles que 21 communes sur 22 se sont prononcées en faveur du projet et, que la délibération du Comité Syndical citée en objet, est exécutoire depuis le 27 Juillet 1982 date de son dépôt.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs.

Pour le Président  
Le 1er Vice-Président délégué



G. TETARD